



## ANNEXES.

### Liste des études et documents consultables pendant le débat

Hormis les documents "le schéma directeur de la région Ile-de-France" et "les déplacements des franciliens en 2001-2002, enquête globale de transports", tous les documents cités ci-dessous figurent sur le CD-ROM joint en annexe au présent dossier.

### Décision de la Commission nationale du débat public, 6 juillet 2005.

#### Documents d'urbanisme.

- Schéma directeur de la région Ile-de-France

#### Les solutions soumises au débat.

- Tracé **rouge** Eragny-Chanteloup; DREIF/GEIT
- Tracé **violet** nord-ouest; DREIF/GEIT
- Tracé **vert** Eragny-Achères; DREIF/GEIT
- Tracé **bleu** Herblay-forêt; DREIF/GEIT
- Tracé **noir** Réaménagement de la RN184; DREIF/GEIT
- Synthèse des divers tracés examinés depuis 1990; DREIF/GEIT

#### Les études de trafic et de déplacements.

- Diagnostic de déplacements, DREIF/GEST
- Enquête de trafic, DREIF/GEST
- Le modèle et ses hypothèses, DREIF/GEST
- Evaluation des simulations de trafic, DREIF/GEST
- Les déplacements des Franciliens en 2001-2002, Enquête globale de transport, DREIF
- Étude de sécurité routière, LREP

#### Les études environnementales et socio-économiques.

- État initial de la qualité de l'air, CETE Nord-Picardie
- Étude sur la qualité de l'air; Scétauroute
- Niveaux sonores actuels, LREP
- Étude acoustique, DREIF/GEIT
- Étude de faisabilité "paysages"; Catherine Bleuze et Guillaume Sevin
- Étude de faisabilité "milieux naturels"; Ecosphère
- Éléments socio-économique; DREIF/DUSD
- Étude eau, LROP

#### Les études sur le financement.

- Analyse comparative des modes de financement, Paul Hastings, Ernst & Young et Ingerop

### Les sites internet sur le projet ou le débat public

[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)

[www.debatpublic-francilienne.org](http://www.debatpublic-francilienne.org)

[www.ile-de-france.equipement.gouv.fr](http://www.ile-de-france.equipement.gouv.fr)

[www.val-d-oise.equipement.gouv.fr](http://www.val-d-oise.equipement.gouv.fr)

[www.yvelines.equipement.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement.gouv.fr)

## Glossaire

**Airparif.** Organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France (conformément à la loi sur l'air du 30 décembre 1996). Les missions d'Airparif répondent à une exigence réglementaire et se déclinent en quatre fonctions : surveiller la qualité de l'air, prévoir les épisodes de pollution, évaluer l'impact des mesures de réduction des émissions, informer les autorités et les citoyens (au quotidien, lors d'un épisode de pollution).

**Bénéfice actualisé.** Mesure de l'utilité du projet pour la collectivité. C'est la différence entre la somme actualisée de tous les avantages d'une part et des coûts économiques globaux d'autre part.

**Bénéfice actualisé par euro investi.** Rapport entre le bénéfice actualisé à la date précédant la mise en service et le coût économique d'investissement actualisé global. Il permet de comparer des projets indépendants entre eux.

**Benzène.** Composé organique volatil (COV)\*, il est issu des hydrocarbures pétroliers. Les émissions de benzène dans l'air extérieur proviennent de l'évaporation des carburants, des hydrocarbures imbrûlés à l'échappement et de l'industrie chimique. Les études réalisées par des centres de recherche tendent à prouver que le benzène est cancérigène.

**Calcaire/Calciophile.** Se dit d'une plante qui croît en sol calcaire.

**Captage.** Dérivation d'une ressource en eau. Au sens restreint, désigne tout ouvrage utilisé couramment pour l'exploitation d'eaux de surface ou souterraines.

**Carrefour dénivelé.** Carrefour dont les échanges sont séparés les uns des autres et gérés en dehors des axes principaux. Par exemple, des échangeurs autoroutiers sont des carrefours dénivelés.

**Carrière.** Exploitation, souvent à ciel ouvert, de matériaux destinés à la construction. Les carrières sont à ciel ouvert ou souterraines. Dans le code minier français, c'est la nature des matériaux exploités qui distingue les mines (substances minérales autres que les matériaux de construction) des carrières.

**Ceinture verte.** Ensemble d'espaces (parcs et jardins, forêts, espaces agricoles...), qui participe à la structure de l'agglomération et constitue un espace de transition entre une zone d'urbanisation dense et les communes périphériques.

**Centres d'envergure européenne.** Désigne des sites définis par le SDRIF\* que l'accessibilité depuis Paris, les commodités de communication internationale, la nature des équipements et activités ainsi que la disponibilité foncière mettent au premier rang des grands sites d'accueil européens d'entreprises à vocation internationa-

le (comme le site de Massy-Saclay).

**Champ d'expansion des crues.** Espaces naturels ou peu aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau (lit majeur). L'expansion momentanée des eaux diminue la hauteur maximum de la crue et augmente sa durée d'écoulement.

**CNDP.** Commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante créée par la loi de février 1995 (loi Barnier) et réformée par la loi de février 2002 (Relative à la démocratie de proximité). Elle décide et organise le débat public. (Voir débat public\* et [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)).

**CO (monoxyde de carbone).** Gaz toxique dont la source principale est la combustion incomplète (transports, installations de chauffage).

**CO<sub>2</sub> (dioxyde de carbone).** Gaz à effet de serre\* dont la source principale est la combustion complète (transports, installations de chauffage).

**Comité Interministériel d'Aménagement et Développement du Territoire (CIADT).** Comité réuni régulièrement par le Premier ministre et regroupant les ministres concernés (notamment le ministre chargé de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer), qui est chargé de définir la politique et les priorités gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Il a été remplacé, en octobre 2005, par le Comité interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (CIACT).

**Contrat de Plan État-Région (CPER).** Le contrat de plan État-Région est le document contractuel définissant les actions que l'État et la Région s'engagent à mener conjointement en faveur du développement économique et social. Le CPER actuellement en vigueur porte sur la période 2000-2006.

**COV.** Composés organiques volatils. Ensemble de gaz, dont la source principale est l'utilisation des solvants, les transports, l'industrie.

**CPDP.** Commission particulière du débat public. Composée de 3 à 7 membres, dont un président désigné par la CNDP\*, elle a pour mission d'instruire et d'animer le débat public.

**Débat « Bianco ».** Débat institué par la circulaire Bianco du 15 décembre 1992 relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures\*, qui prévoit une procédure de concertation sur l'opportunité des grands projets de leur conception.

**Débat public.** Introduite par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et son décret d'application du 10 mai 1996, la procédure de débat public a été renforcée et élargie par la loi du 27 février 2002, relative à la démoc-

ratie de proximité et son décret d'application du 23 octobre 2002. Dispositif de participation du public au processus de décision, le débat public porte sur l'opportunité, les objectifs et caractéristiques principales des grandes opérations d'aménagement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées. La Commission nationale du débat public (CNDP)\*, autorité administrative indépendante, décide de l'organisation des débats et veille aux modalités de leur organisation en confiant l'animation à une commission particulière. Mené sur la base d'un dossier fourni par la personne publique responsable du projet ou le maître d'ouvrage, le débat public dure quatre mois, avec la possibilité d'être prolongé de deux mois au maximum.

**Déblai.** Nivellement ou abaissement du sol. Partie d'une infrastructure construite en dessous du niveau du sol.

**Décibels dB (A).** Unité de mesure de l'intensité du son. L'échelle est logarithmique\* : une augmentation de 3dB(A) correspond au doublement de l'énergie acoustique.

**Dioxyde d'azote.** Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) est un gaz irritant qui pénètre très profondément dans les voies respiratoires. La circulation automobile est à l'origine d'environ 30 % des émissions de dioxyde d'azote dans l'air.

**Enquête globale de transport (EGT).** Enquête de grande ampleur sur les déplacements des Franciliens, elle permet de suivre et d'interpréter, depuis 25 ans, les évolutions des pratiques des habitants de la région Ile-de-France en matière de déplacements.

L'enquête utilisée dans le cadre des études sur le prolongement de la Francilienne entre Cergy-Pontoise et Poissy-Orgeval a été menée entre octobre 2001 et avril 2002. Comme lors des précédentes enquêtes de 1976, 1983 et 1991, les ménages enquêtés sont issus d'un échantillon du recensement général de la population.

**Enquête publique / Enquête d'utilité publique.** Cette procédure permet au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur un projet d'aménagement ou d'urbanisme, de garantir les droits des propriétaires et de favoriser une concertation préalable à la prise de décision par une autorité publique. L'enquête est ouverte par un arrêté pris par le préfet. Ce dernier désigne un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête publique de plusieurs membres.

Le commissaire-enquêteur ou la commission rédige, à l'issue de l'enquête, un rapport, après avoir examiné toutes les observations émises. En conclusion, il (elle) formule un avis, favorable ou défavorable. En cas d'avis favorable, le préfet pourra



prendre un arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux, qui permettra de commencer les opérations. En revanche, si l'avis est défavorable, cette déclaration ne pourra être acquise que sous la forme d'un décret en Conseil d'État. Cette phase d'enquête se situe bien en aval du débat public.

**Épandage.** Désigne un espace destiné à l'épuration des eaux d'égouts par filtrage à travers le sol.

**Espaces « tampons ».** Zone intermédiaire entre une zone fortement urbanisée et une zone naturelle (ex : la ceinture verte\*).

**Fret.** Transport de marchandises (par opposition au transport de voyageurs) par camion, chemin de fer, navire, péniche ou avion. Le fret express concerne le transport de produits à grande vitesse et dans des délais garantis.

**Friche.** Terrain non cultivé et/ou abandonné.

**Gaz à effet de serre.** Gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations qui rencontrent d'autres molécules de gaz, répétant ainsi le processus et créant l'effet de serre, d'où augmentation de la chaleur.

**Grande couronne.** Départements de l'Île-de-France qui ne sont pas limitrophes de Paris : Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91) et Val d'Oise (95).

**HPM (Heure de pointe du matin).** Période du matin où le trafic est le plus élevé. Pour les études de trafic, ce terme désigne un créneau horaire entre 7 et 9 h du matin, ou a été effectué un comptage du trafic. Lorsqu'on évoque un nombre de véhicules en HPM, ce chiffre est issu d'une moyenne des trafics comptabilisés sur les deux heures.

**HPS (Heure de pointe du soir).** Période du soir où le trafic est le plus élevé. Pour les études de trafic, ce terme désigne un créneau horaire entre 17 et 19 h du soir, où a été effectué un comptage du trafic.

**Infrastructure de transport.** Ensemble des installations fixes nécessaires au fonctionnement d'un service de transport. Par extension, la voie ( routièr e, ferrée) elle-même.

**Logarithmique.** Échelle basée sur une progression géométrique et non arithmétique.

**Logistique.** Ensemble des techniques de gestion des matières premières et des produits finis. C'est l'art d'amener des moyens et des ressources à l'endroit et au moment où l'on en a besoin.

**Maillage.** Réseau de transport organisé et interconnecté pour assurer la cohérence de l'agglomération à une échelle donnée.

**Maître d'ouvrage.** Personne physique ou

morale qui conçoit un projet de construction et en assure le financement, et pour le compte de laquelle sont conduits des études et des travaux. Il peut s'agir d'une commune, d'un groupement de communes, d'un département, d'une région, de l'État, d'une entreprise, d'un particulier. Le maître d'ouvrage se distingue du maître d'œuvre, personne physique ou morale choisie par le maître d'ouvrage, qui est responsable de la conception, de la coordination des travaux et éventuellement du contrôle, lors d'une construction.

**Modes.** Moyens de transport (voitures, vélos, bus, train) utilisés pour effectuer un déplacement.

**Modes de transports alternatifs.** Tous modes de déplacement et de transport permettant de remplacer partiellement ou totalement les modes traditionnels, comme l'automobile et les poids lourds.

**Modes doux.** Modes de déplacement non polluants : marche, deux-roues non motorisés, rollers, etc.

**Monuments historiques.** Le code du patrimoine définit deux catégories de protection des immeubles ou des objets : le classement, la mesure de protection majeure ; l'inscription, une mesure moins contraignante et plus fréquente. Il a prévu un contrôle de l'État sur les travaux portant sur les immeubles situés à l'intérieur d'un périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques inscrits ou classés.

**Multimodalité/Transport combiné.** Organisation des transports mettant en œuvre simultanément plusieurs modes sur un même itinéraire ou dans une même zone géographique. Elle permet de réaliser un déplacement avec plusieurs modes de transport.

**Nappe phréatique.** Volume d'eau souterraine, formée par l'infiltration des eaux de pluie et alimentant des puits ou des sources.

**Natura 2000 (zone).** Milieux naturels remarquables proposés par chaque État membre de l'Union Européenne, qui correspondent aux zones spéciales de conservation définies par la directive européenne du 21 mai 1992 (dite directive habitat faune-flore) et aux zones de protection spéciale définies par la directive européenne du 2 avril 1979 (dite directive oiseaux).

**NOx (Oxyde d'azote).** Corps gazeux dont la source principale est la combustion (transports, installations thermiques, ...).

**Objectif de qualité.** Seuil de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre

dans une période donnée.

**Opération d'intérêt national.** Portion du territoire où l'État, de manière dérogatoire, exerce des compétences habituellement dévolues aux communes.

**Ouvrage d'art.** Dans le domaine du génie civil, un ouvrage spécial, qui permet notamment à une voie de communication, route, ligne de chemin de fer, canal, etc., de franchir un obstacle. Il peut alors s'agir d'un pont, d'un viaduc, d'un tunnel, d'un aqueduc... Il peut aussi permettre de modifier le cours des éléments, d'apporter un renfort. C'est le cas d'un barrage, d'une digue, d'une écluse, d'un mur de soutènement.

**Ozone (O<sub>3</sub>).** Gaz irritant altérant les fonctions pulmonaires (asthmatiques) issu de la transformation, sous l'action des ultra-violets, des NOx en COV.

**Pacagés (vallonnement).** Terrain où l'on fait paître le bétail.

**Parc naturel régional (PNR).** Institué par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1967, un PNR est un établissement public de coopération entre des collectivités territoriales, recouvrant le territoire d'une zone rurale remarquable, afin d'assurer la protection de son paysage et de son patrimoine, ainsi que son développement économique durable. Un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Il est géré par un syndicat mixte.

**Particules fines.** Minuscules poussières déversées dans l'air par diverses sources comme les transports, les industries et le chauffage au bois. Leur diamètre étant très petit, elles peuvent pénétrer profondément dans les voies respiratoires et ainsi nuire à leur fonctionnement, pouvant entraîner une irritation et une altération de la fonction respiratoire, surtout chez l'enfant.

**Périmètres de protection de captage\* d'eau potable.** Zones de protection obligatoires autour de points de captage. Il en existe trois. Le périmètre de protection immédiate, dont les terrains sont clôturés, interdit dépôts et activités. Le périmètre de protection rapprochée détermine un certain nombre d'activités interdites ou réglementées. Dans les périmètres de protection éloignée, certaines activités sont réglementées voire interdites.

**Périurbanisation.** Développement des villes au détriment des zones rurales, par extension de leurs banlieues.

**Petite couronne ou proche couronne.** Ensemble des départements limitrophes de Paris, c'est-à-dire les Hauts-de-Seine (92), la

## Glossaire (suite)

Seine-Saint-Denis (93), et le Val-de-Marne (94).

**Plan de déplacements urbains (PDU).** La loi du 30 décembre 1996 (loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, dite loi Laure) dont l'objectif général est de préserver le droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, impose à toutes les agglomérations françaises de plus de 100 000 habitants de se doter d'un Plan de déplacements urbains, qui vise à assurer un "équilibre durable entre les besoins en facilité d'accès d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part".

**Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF).** Le PDUIF a pour ambition d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des Franciliens et la protection de leur environnement et de leur santé. Pour atteindre ses objectifs, le PDUIF définit une politique globale des déplacements qui est articulée à chaque échelon de la Région : métropole, ville agglomérée dense, villes nouvelles et centres anciens, quartiers.

**Plan d'occupation des sols (POS).** Le Plan d'occupation des sols (POS) est un document d'urbanisme qui détermine l'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait (habitat, loisirs, activités, espaces naturels à protéger). Il fixe, dans le cadre des schémas directeurs s'ils existent, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol. Il organise et planifie le développement urbain. Il permet d'une part, de limiter l'utilisation de l'espace, de maîtriser les besoins de déplacements, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et paysages naturels ou urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature et d'autre part, de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat.

**Plan local d'urbanisme (PLU).** Il succède au Plan d'occupation des sols (POS), fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, et présente le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques. Les dispositions locales qu'il contient doivent être compatibles avec les prescriptions supra-municipales, et ont pour objectif de fixer les orientations fondamentales de l'aménagement de la commune.

**Pôle économique.** Zone industrielle ou secteur d'activité exerçant un rôle d'attractivité et d'entraînement sur le développement de l'économie.

**Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).** Le PPRI est un outil de l'État destiné à préserver les vies humaines et à réduire les coûts des

dommages causés par une inondation. Régi par la loi du 22 juillet 1987 (relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs) puis modifié par l'article 16 de la loi « Barnier » du 2 février 1995, il a pour finalité d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque.

**Radial (en).** Se dit d'un système de transport ou d'un flux de circulation organisé autour d'un point de croisement vers lequel il converge.

**Remblai.** Comblement d'un creux ou élévation d'un terrain pour faciliter le passage d'une infrastructure\*.

**Réseau Natura 2000.** Ensemble de sites naturels identifiés à travers toute l'Europe, pour la rareté et la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales et de leurs habitats. L'approche proposée privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

**Réserve naturelle.** Espace naturel protégé d'importance nationale permettant la préservation d'espèces animales ou végétales, d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national, et d'écosystème.

**Réserve naturelle volontaire (RNV).** Statut qui permet de protéger la faune et la flore sauvage sur une propriété privée. La demande est faite par le propriétaire. L'agrément est pris par le Préfet du département pour 6 ans, tacitement renouvelables.

**RFF (Réseau Ferré de France).** Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en 1997, RFF est le propriétaire et le gestionnaire du réseau ferroviaire français. Il a pour objet l'aménagement, le développement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national.

**Rocade (en).** Se dit d'un flux de circulation ou d'un système de transport, qui contourne la partie centrale d'une agglomération.

**Route express.** La loi du 22 juin 1989, article L151-1, définit qu'une route express est réservée à la circulation automobile, est seulement accessible par des échangeurs ou des carrefours réglementés (les propriétés riveraines n'ont pas d'accès direct à celles-ci) et peut être interdite à certaines catégories de véhicules (qui ne seraient pas capables d'atteindre une vitesse de 40 km/h). Le statut de route express d'une voirie est promulgué par décret du Conseil d'État.

**Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).** Outil de planification et d'aménagement du territoire instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il fixe les orien-

tations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des systèmes aquatiques sur son bassin à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

**SCOT (Schéma de cohérence territoriale).** Document de planification de niveau inter-communal, défini par la loi du 13 décembre 2000, qui, à partir d'un diagnostic, établit un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce dernier fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, les orientations générales de l'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Il définit les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs.

**SDRIF (Schéma directeur de la Région Ile-de-France).** Défini par des dispositions particulières à l'Ile-de-France (article L141-1 du code de l'urbanisme), le SDRIF répond à la nécessité de doter la région capitale d'un document stratégique adapté à une agglomération de 11 millions d'habitants.

Le SDRIF, actuellement en révision, est un document d'aménagement à moyen et long terme du territoire régional francilien. Appuyé sur une vision prospective du développement de la région, il définit des orientations cohérentes pour l'action publique, que cette dernière soit menée par l'État, la Région, les collectivités locales ou d'autres acteurs. C'est aussi un document d'urbanisme de portée régionale, opposable aux documents locaux d'urbanisme, que sont les schémas de cohérence territoriale (SCOT)\* et les plans locaux d'urbanisme (PLU\*). En raison de l'échelle du document régional et de la nécessaire autonomie des collectivités locales pour définir leur propre projet d'aménagement et de développement durable, les documents d'urbanisme locaux doivent être "compatibles" (et non pas "conformes") avec les orientations et les dispositions prescriptives du SDRIF en matière d'organisation spatiale, de règles d'utilisation des sols et autres dispositions d'urbanisme.

Le SDRIF n'est pas un document de programmation. Pour ce qui les concerne, l'État et la Région assurent la mise en œuvre du schéma directeur par leurs choix financiers notamment traduits par les contrats de plan État-Région.

**Servitude d'utilité publique.** Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. Mises en œuvre par les services de l'État, elles s'imposent aux autorités décentralisées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il y a obligation pour le POS/PLU de res-

# La Francilienne

le prolongement de Cergy-Pontoise à Poissy-Orgeval



pecter les servitudes. Un Plan de Protection des Risques naturels ou technologiques prévisibles vaut servitude d'utilité publique et est donc annexé au POS/PLU.

**Site classé.** Défini par le code de l'environnement (articles L 341-1 à L 341-22, L 581-4 à L 581-6), le classement est le moyen d'assurer avec le plus de rigueur la protection des sites naturels de grande qualité. Après classement, l'autorisation du ministre chargé de l'environnement est obligatoire pour entreprendre les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux.

**Site inscrit.** Monument naturel ou technologique ou site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, qui a fait l'objet d'une inscription sur la liste des monuments naturels ou de des départements au(x) quel(s) il appartient (Code de l'environnement, partie législative-Articles L 341-1 à L 341-22). L'inscription a pour but la conservation de milieux et de paysages dans leur état actuel, de villages et bâtiments anciens, la surveillance des centres historiques, le contrôle des démolitions, l'introduction de la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme. Elle entraîne, pour les maîtres d'ouvrages, l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

**Site propre.** Emprise réservée à un mode de transport, qui permet de lui assurer, grâce à une séparation physique ou non, une circulation indépendante de celle de tout autre mode, collectif ou individuel. On distingue le site propre intégral (métro) du site propre partiel (tramway et autobus), qui est en majeure partie implanté hors des emprises de la chaussée mais qui rencontre aux carrefours et intersections la voie publique ouverte aux autres modes de transport.

**Site logistique.** Lieu de transport parfois multimodal, il offre un nombre plus ou moins important de prestations spécialisées, comme le stockage. Il génère une concentration des flux de transport, notamment à l'interface entre le trafic longue distance et le trafic de proximité ou le trafic régional.

**Société d'aménagement foncier et d'établissement rural\* d'Ile-de-France (SAFER).** Les SAFER, créées pour contribuer à la politique des structures agricoles, se sont vues confier au fil des ans des missions d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. Elles sont de ce fait des opérateurs fonciers ruraux.

**SO<sub>2</sub> (Dioxyde de soufre).** Gaz dont la source principale sont les combustibles fossiles contenant du soufre (installations thermiques, raffineries, etc.). La circulation routière a un rôle minime

dans les émissions de SO<sub>2</sub>.

**Surfaces maraichères.** Surfaces dédiées à la culture des légumes et de certains fruits, en plein air ou sous abri.

**Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF).** Le STIF est depuis 1959 l'autorité organisatrice des transports publics en Ile-de-France. Il définit et met en oeuvre la politique des transports et approuve les projets. Il est constitué des représentants élus de la Région, de la Ville de Paris, des sept autres départements de la Région, de la CCI.

**Taux de rentabilité interne.** Valeur du taux d'actualisation qui annule le bénéfice actualisé\*. Si ce taux est supérieur au taux d'actualisation, défini par le Commissariat Général au Plan, le projet est intéressant pour la collectivité.

**TMJA (Trafic moyen journalier annuel).** Trafic total de l'année divisé par le nombre de jours.

**Tourbière.** Écosystème fragile créé sur plusieurs siècles par accumulation progressive de débris végétaux en milieu gorgé d'eau, sous un climat frais et humide. Les végétaux affectionnant ces milieux sont dits hydrophiles. Ce sont, entre autres, les mousses (sphaigne), joncs, carex... dont les résidus forment après plusieurs siècles la tourbe.

**Tranchée couverte.** Aux yeux des automobilistes, il y a très peu de différence entre une tranchée couverte et un tunnel. Toutefois les méthodes de construction sont très différentes. La construction de la première nécessite de créer une tranchée dans le sol en déblayant le terrain, puis de réaliser un double tube en béton dans cette tranchée. Ce conduit est ensuite recouvert par un remblai. Alors que pour réaliser un tunnel, il est nécessaire de percer un "tube" en souterrain à une certaine profondeur.

**Transport doux.** Cf « mode doux ».

**Transport multimodal.** Transport utilisant, pour le même déplacement, plusieurs modes de transport.

**Trafic d'échange.** Circulations dont une extrémité est à l'intérieur de la zone considérée et l'autre à l'extérieur.

**Trafic longue distance.** Circulations d'échange et de transit supérieures à 10 km.

**Trafic de transit.** Circulations dont les deux extrémités sont à l'extérieur de la zone considérée.

**Trafic interne / Trafic local.** Circulations dont les deux extrémités sont à l'intérieur de la zone considérée

**Transilien.** Le Transilien est le réseau de trains de la SNCF dans la région Ile-de-France.

**UVP (Unité de véhicules particuliers).** Comptabilisation des véhicules avec pour convention : 1 voiture ou une camionnette = 1 UVP ; 1 poids lourd = 2 UVP.

**Valeur limite.** La valeur limite pour un compo-

sé chimique représente la concentration dans l'air que peut respirer une personne donnée pendant un temps déterminé sans risque d'altération de sa santé, même si des modifications physiologiques réversibles sont parfois tolérées.

**Voie rapide urbaine (VRU).** Voie à chaussées séparées, dénivelée, située en milieux urbain ou périurbain, ayant généralement le statut d'autoroute ou de route express.

**Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).** Art. 70 de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993. Sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des raisons d'ordres esthétique, historique ou culturel. Des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysages peuvent être instaurées. Après enquête publique, avis du collège régional du patrimoine et des sites et accord du conseil municipal, la zone est créée par arrêté du préfet, ou le cas échéant du ministre chargé de l'urbanisme et celui chargé de la culture. La ZPPAUP constitue une servitude d'utilité publique ; ses dispositions sont intégralement reprises en annexe des POS/PLU\*.

**Zone d'étude du projet.** Elle s'apparente à un grand quadrilatère dont les sommets sont au sud Saint-Germain-en-Laye, à l'est l'Isle Adam, au nord ouest Vigny, et Porcheville à l'ouest.

**Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).** Zone naturelle présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du ministère de l'écologie. On distingue deux types de ZNIEFF.

- Les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;

- Les zones de type II, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.